

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de création d'une traversée de route pour un branchement des eaux usées sont à effectuer **Rue des métiers**, à la demande de l'entreprise JOLY SAS; 2181 Rtc de Picrre, 71310 La Chapelle-Saint-Sauveur,

Vu l'intérêt général

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 08 août 2022 et pour une durée de 2 jours, la rue des métiers sera fermée à la circulation, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus (voir localisation des travaux sur les plans ci-après).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Fait à Saint Germain du Bois, le 05 août 2022

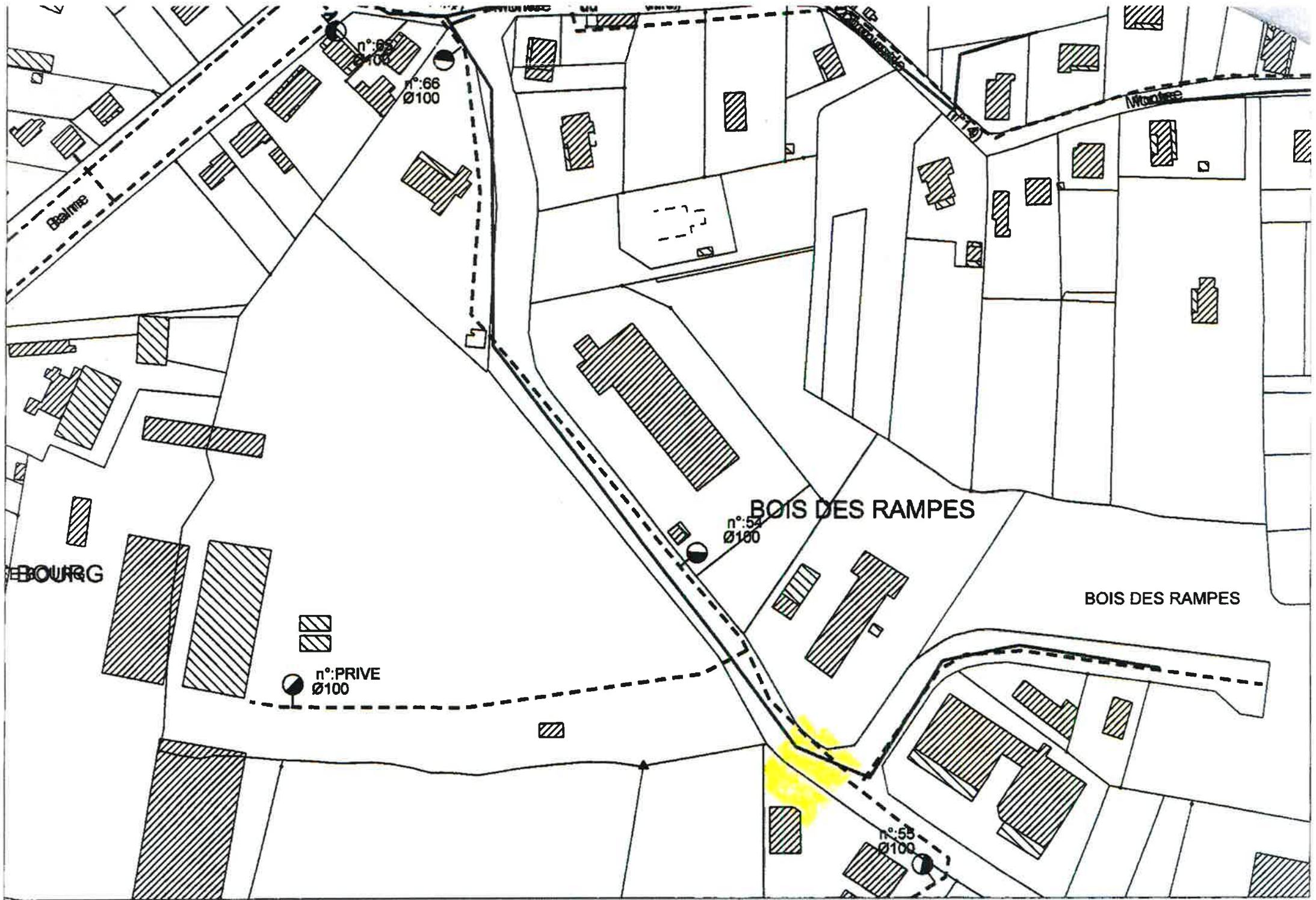
Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

**Pour le Maire  
empêché  
L'Adjoint**

Patrice CALVEZ



Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
-  Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
-  Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

